

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1354

présenté par

Mme Thill, M. Cattin, Mme Bassire, M. Reiss, M. Evrard et M. Ferrara

ARTICLE PREMIER

I. – À la première phrase de l’alinéa 8, substituer aux mots :

« les membres du couple ou la femme non mariée peuvent »

les mots :

« le couple formé d’une homme et d’une femme peut »

II. – En conséquence, à la dernière phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« aux membres du couple ou à la femme non mariée »

les mots :

« au couple formé d’une homme et d’une femme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise une réécriture de l’alinéa 8 de l’article 1.

Pour les familles monoparentales, l’État augmentons de 30 % de complément mode de garde, nous lançons le plan pauvreté, la prime d’activité, l’augmentation du SMIC, nos ministres reconnaissent que de nombreuses femmes manifestent sur les ronds-points en gilets jaunes, reconnaissant je cite « qu’elles ne s’en sortent pas seules avec enfant », et nous multiplierions les femmes seules en acceptant qu’elles aient accès à la PMA ?

Avec la PMA pour toutes, l’homme est réduit à ses gamètes et la femme est réduite à son orientation sexuelle ou son régime matrimonial : L’Homme et la Femme sont plus que leurs gamètes ; la réduction de l’individu et l’égalité conduira inévitablement à la GPA ; enfin, la sexualité est ainsi exclue de la procréation, ce qui n’est pas anodin. Ce qui réduit la procréation à une technique.